

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
sont payés d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 9. Horaires de trains pour le service d'été de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destination (e.g., Cahors, Paris, Bordeaux), departure/arrival times, and train types (Omnibus, Poste mixte).

Cahors, le 21 Juillet 1874

La démission de M. de Fourtou, après la démission de M. Magne, aggrave et précipite la crise ouverte, le 16 mai, par les impatients de l'Empire et les ultras de la Monarchie.

M. le maréchal Mac-Mahon, a cru, un moment, que les ultras de la monarchie seraient effrayés de l'abîme auquel ils conduisaient la France, pareil à leurs devanciers de 1830, et il a fait appeler MM. de Broglie et Depeyre pour reconstituer le cabinet qui était tombé le 16 mai.

Les dernières dépêches nous ont entretenu de l'entrée de M. Bocher au ministère de l'intérieur, tandis que M. Mathieu Bodet prendrait le portefeuille des finances.

Comment ne serait-on pas très inquiet de ces pénibles incidents? La proposition de M. Casimir Périer arrive en discussion, et la Ré-

publique peut être proclamée demain. On nous a beaucoup attaqués, il y a quelques mois, pour avoir dit qu'un moment viendrait où un certain nombre de conservateurs, irrités de l'abandon des bonapartistes et des ultra-légitimistes, et ne voulant pas laisser le pays dans l'inconnu, s'écarteraient en parlant de la République: «Un mot n'est pas une barrière.» Eh bien! ce moment est venu. Il est là devant nous!... Toute la question est de savoir si les concessions sont assez nombreuses pour que la proposition de M. Casimir Périer réunisse la majorité.

La proclamation de la République et la dissolution de l'Assemblée sont deux éventualités intimement liées. L'une doit amener l'autre.

Pendant toute cette crise, comme précédemment, le Journal du Lot ne négligera rien pour que ses lecteurs soient sûrement et promptement informés avant l'arrivée des journaux de Paris.

Avons-nous besoin d'ajouter que nous mettons notre espérance, en présence de l'aveuglement des hommes, dans la sagesse du brave Maréchal qui, en restant le serviteur de la loi, n'oubliera jamais la défense de l'ordre? Il est la vraie force sociale, au milieu de tant de coteries. Lui seul peut agglomérer encore dans sa main les diverses branches du parti conservateur, si un rayon de lumière descend au fond des consciences.

On nous écrit de Versailles que M. de Broglie, n'ayant pu accepter le fardeau du pouvoir, prendra néanmoins une part considérable au débat sur la proposition de M. Casimir Périer. Il combattra la proclamation de la République.

La Gazette de France trace son devoir à l'extrême droite; mais jusqu'ici la Gazette préche dans le désert.

On lit dans ce journal :

Il s'agit aujourd'hui de savoir comment la partie se dénouera, c'est-à-dire quel appui les conservateurs vont donner au maréchal dans ces circonstances graves.

Seront-ils assez intelligents pour lui prêter leur concours sans se préoccuper des questions aujourd'hui secondaires? C'est là ce que nous ne saurions dire.

D'abord, on ne paraissait pas avoir bien compris cette situation. On ne semblait pas avoir bien saisi que le point capital, en ce moment, est d'appuyer le maréchal. Il est certain que si la droite ne le soutient pas vigoureusement sur le terrain où il vient de se placer, on livre la situation: c'est la

République que l'on fait triompher par les chances que l'on donnerait à la proposition Casimir Périer, ou c'est le parti impérialiste que l'on ferait arriver aux affaires, en dépit de toutes les répugnances qui viennent de se manifester.

Si la droite ne fait pas tout ce qu'il faut pour reprendre sa place dans les conseils du gouvernement afin de déjouer les manœuvres bonapartistes et républicaines, nous allons nous heurter à la proposition Casimir Périer ou à la proposition de dissolution. Dans les deux cas, c'est la fin du parti conservateur; c'est l'ère de l'anarchie qui commence, et avec le tempérament essentiellement pacifique des conservateurs il est facile de prévoir que ce n'est pas eux qui dénoueront la situation au profit de leur cause!

Espérons que, se rendant mieux compte du véritable état des choses, ceux de qui dépendent les solutions auront compris ce qu'il faut comprendre à temps et ne nous laisseront pas rouler dans l'abîme.

Le Soir qui reçoit les confidences de M. de Fourtou, publie la note suivante :

Plusieurs journaux attribuent la retraite de M. de Fourtou à un dissentiment grave qui aurait éclaté entre certains membres du cabinet et lui, au sujet de M. Léon Renault.

Ces journaux sont inexactement renseignés. Les causes de la démission de M. de Fourtou sont dans une question d'interprétation et une question de conduite.

Le ministre de l'intérieur considérait le septennat comme un pouvoir régulier, apte à vivre par lui-même, sans qu'il soit besoin de le fortifier au moyen d'une formule définitive.

Il jugeait que le système créé par les conservateurs de toutes nuances, dans un but de protection générale, ne pouvait être exclusif de la monarchie sans l'être également de la république, et que par conséquent il était équitable de condamner la proposition Casimir Périer, comme on avait condamné la proposition Larochehoucauld-Bisaccia, et pour les mêmes motifs.

M. de Fourtou pensait aussi que l'on ne pouvait sans injustice rejeter systématiquement de la majorité conservatrice un parti dont on avait sollicité et obtenu le concours pour renverser M. Thiers et le remplacer par M. le maréchal de Mac-Mahon.

En effet, depuis le 24 mai, le parti de l'appel au peuple a toujours soutenu le gouvernement, sauf le jour où le suffrage universel a été mis en question.

Il semblait donc à M. de Fourtou qu'il y avait quelque ingratitude à rejeter de propos délibéré dans les rangs de l'opposition, des auxiliaires dévoués et en somme peu exigeants.

M. de Fourtou déclarait que si les bonapartistes accomplissaient un acte, prononçaient une parole écrivaient une ligne qui fût en opposition avec la loi, il les frapperait, comme il avait antérieurement frappé un de leurs journaux, qui contestait une décision de l'Assemblée souveraine; mais il se refusait à considérer préventivement comme des ennemis et à traiter comme des factieux des hommes sans lesquels M. le maréchal de Mac-Mahon ne serait pas actuellement au pouvoir.

Les idées de conciliation n'ayant pas prévalu dans le conseil, et le plus grand nombre des membres du cabinet ne partageant pas les vues du ministre de l'intérieur sur le septennat, M. de Fourtou a cru devoir se retirer.

Revue des Journaux

Français.

Les radicaux se sont donné le mot pour qu'on ne parle plus d'eux. Ils se tiennent coi. M. Barodet est invisible dans sa voie lactée. M. Ledru-Rollin, depuis sa pitieuse rentrée, redevient fossile; M. Naquet, qui l'avait déterré, fait pénitence et se garde lui-même pour l'avenir, MM. Challemel, Gent, Ordinaire, Millaud s'agitent dans les coulisses comme des ombres chinoises. Le public connaît leurs tours et en sourit avec une demi-pitié. M. Gambetta lui-même, l'ardent jeune premier de la révolution, rappelle aujourd'hui Samson tondu. Il a perdu son ardeur et sa piaffe juvénile. Il est devenu doux et presque onctueux. On dirait qu'il est né sous l'olivier, comme M. Jules Simon. Récentement, par une journée de grande chaleur, il a eu un dernier accès de fougue. Il se surveille aujourd'hui davantage, et pèse mieux ses paroles. Il a désavoué ces jours derniers un de ses propres discours, il a confessé que certains mots qu'il avait prononcés dans une certaine réunion provinciale avaient quelque chose d'excessif. On le voit maintenant, lui et ses collègues, non-seulement respectueux, mais très-chatouilleux à l'endroit de l'Assemblée. Il vénère l'extrême-droite, caresse les chers et importants collègues du centre gauche, sourit à M. Casimir Périer, est tout sucre et tout miel avec M. Dufaure. C'est un Gambetta pacifique, rassurant, lénifié, un Gambetta des familles. Cette métamorphose est plus remarquable sans doute que celle du serpent qui change de peau.

Et d'où vient ce jeu de modération et ce musellement volontaire? C'est qu'il faut, pour franchir la passe prochaine, le renfort du centre gauche. On peut donc y compter: d'ici à ce que l'art. 1er de la proposition de M. Casimir Périer soit ou ne soit pas voté, les lions les plus féroces auront la douceur de l'agneau, et les éperviers seront colombes. Mais attendez l'heure qui suivra le vote. On se dédommagera de la patience qu'il faut aujourd'hui garder. Adieu alors prudence, adieu habileté, adieu feintes savantes de modération, adieu braves gens du centre gauche. Vendanges seront faites. La question n'est pas qui rira: elle est de savoir qui rira le dernier. Nous doutons fort que ce soit M. Casimir Périer.

Presse

L'Assemblée a voté le projet de loi relatif à l'amélioration des défenses de la frontière de l'Est.

Il s'agit de fermer la plaie béante qu'a ouverte au flanc de notre pays, depuis Audun-le-Roman jusqu'aux environs de Porentruy, la guerre funeste de 1870-1871. A cet effet, la commission de l'armée, par l'organe de son rapporteur, M. le général de Chabaud-Latour, l'éminent auteur du rapport sur les fortifications de Paris, a proposé de fortifier d'une manière spéciale les villes de Verdun, Toul, Epinal, Belfort, Besançon, Langres, Grenoble, Lyon, Briançon; d'autres défenses seront en outre élevées sur certains points non désignés encore des vallées de la Haute-Moselle et de

l'Isère.

C'est là, on le voit, un plan considérable. Pour subvenir aux dépenses, le gouvernement demande 78 millions et sur cette somme un premier crédit de 26 millions doit être affecté à l'année 1874 afin que les travaux puissent commencer immédiatement sur tous les points à la fois.

Le ministre de la guerre montre donc un grand empressement et nous l'en félicitons. Cet empressement d'ailleurs est amplement justifié par le complet démantèlement de notre frontière de l'Est. Sur un développement de plus de soixante lieues, il n'existe en effet aucun obstacle naturel et les seules défenses artificielles consistent dans les places de Longwy, Toul et Verdun, rendues insignifiantes aujourd'hui par les progrès de l'artillerie et dans le camp retranché de Belfort dont l'insuffisance est universellement reconnue.

Les camps retranchés, d'après le projet de loi, sont au nombre de 7 ; ce chiffre ne paraît pas considérable. Le comité de défense indique pour emplacement de ces camps Verdun, Toul, Belfort, Besançon, Langres, Lyon et Grenoble. Entre ces divers camps seront élevés des *forts d'arrêt*, forts puissamment armés, mais défendus par de faibles garnisons, 500 hommes au plus. Construits tantôt dans des gorges de montagne, tantôt sur des routes traversant une forêt ou un marais, tantôt aux abords d'un pont, leur rôle est de fermer les défilés les plus importants. C'est à Epinal et dans les vallées du Doubs et de l'Isère que seront placés ces *forts d'arrêt*.

Tout système défensif doit être combiné de façon à pouvoir à un moment donné servir de base offensive. A cet effet, il importe d'avoir principalement à l'extrémité des grandes lignes ferrées des places importantes pouvant servir de base d'opération. Les villes de Verdun, Toul et Belfort seront naturellement ces *places d'offensive*.

En arrière des forts d'arrêt que l'envahisseur peut tourner, il est indispensable d'avoir dans chaque zone, sur un point stratégique de premier ordre, une grande place de refuge.

Tel est le rôle assigné pour le nord-est à Langres et pour l'est à Besançon, Lyon et Grenoble ; au nord le choix devra porter sur Laon ou Soissons.

En arrière encore, Paris dernier camp retranché devra servir de *réduit* à la défense du pays.

Donc quatre genres de places : les *forts d'arrêt*, les *places d'offensive*, les *places de refuge* et le *réduit central*.

**Patrie.**

Les feuilles officieuses dévouées à la politique de M. de Bismarck exagèrent toutes, comme par l'effet d'un mot d'ordre, la signification de l'attentat dirigé contre la personne du prince-chancelier. L'une, telle que la *Correspondance de l'Empire d'Allemagne*, attribue cette tentative d'assassinat « aux manœuvres du parti clérical » et à l'influence des factions socialistes. L'autre, comme la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, s'écrie : « La journée d'Éms a conduit l'Allemagne à l'unité et à la grandeur politique ; la journée de Kissingen sera pour elle un jour de lumière, le point de départ de sa nouvelle liberté et de sa nouvelle grandeur intellectuelles. »

La *Gazette de Spener*, se plaçant, elle, sur le terrain de la politique extérieure, déclare que « cet attentat contribuera à resserrer encore les bons rapports entre la partie méridionale et la partie septentrionale de la patrie allemande. »

A un autre point de vue, il n'est pas mauvais de signaler cette déclaration assez bizarre du *Vaterland*, journal catholique de Munich : « Nous ne croyons pas à un attentat sérieux... Tout ennemi de Bismarck doit souhaiter qu'il vive encore quelque temps pour qu'il voie l'épouvantable écroulement de son œuvre. »

Tout ennemi de cet homme doit désirer qu'il ne meure pas à présent, car en ce moment une balle serait un bienfait pour lui et le sauverait de quelque chose de bien pis. »

Ces diverses appréciations nous ont paru, dans les circonstances présentes, utiles à mettre sous les yeux de nos lecteurs, parce que, d'une part, nous les avions prévues et que, d'un autre côté elles peuvent faire présager dans une certaine mesure les dispositions politiques qui seront probablement prises par le ministère prussien.

Des correspondances adressées de Londres au ministère des affaires étrangères à Paris, il résulte que le cabinet de Berlin se dispose à engager contre les catholiques de l'empire une lutte suprême. « Il faut que le catholicisme se

curve devant l'empire et disparaisse comme force politique ! » Telles sont les expressions employées par l'auteur d'une de ces correspondances.

Du reste tout l'échaffaudage d'accusations et de récriminations laborieusement élevé en Prusse contre le parti catholique à la suite de l'attentat de Kissingen, est en train de crouler pitoyablement, misérablement.

M. de Bismarck, le premier, s'était empressé d'affirmer que Kullmann, l'auteur de l'attentat, n'avait « voulu le tuer qu'à cause des lois ecclésiastiques, » et les journaux dévoués au chancelier, renchérissant sur cette affirmation, avaient déclaré aussitôt que le meurtrier était membre de l'*Union des Ouvriers catholiques* de Salzwedel. Or, une lettre du président des associations catholiques d'ouvriers en Allemagne est venue attester qu'il n'existe pas d'association de ce genre à Salzwedel.

On allait plus loin, et, voulant absolument qu'il y eût complot, l'on cherchait partout au dit Kullmann des complices. On avait même, dans ce but, arrêté un respectable prêtre catholique, Autrichien, du nom de Hantaler, vieillard de soixante-trois ans, curé fort inoffensif de Walchsee, près de Koistein, qui se trouvait par hasard sur le passage de M. de Bismarck quand celui-ci fut atteint. Or, une dépêche annonce que M. Hantaler, reconnu complètement innocent de toute complicité, vient d'être mis en liberté.

D'autre part, des renseignements donnés sur la personne de Kullmann, il résulte que ce jeune homme s'est toujours signalé par la violence excessive de ses actes comme de son caractère, au point qu'il se serait déjà rendu coupable par emportement de plusieurs tentatives de meurtre commises sur l'un de ses camarades et sur l'un de ses patrons.

Combien, en présence de ces faits, paraît déplacé et ridicule le déchaînement de passions auquel s'est laissé aller la presse allemande à l'égard de la religion comme à l'égard du parti catholique tout entier !

**Chronique locale**

et méridionale.

Avant-hier dimanche, a eu lieu comme à l'ordinaire la réunion générale des membres de la Société de secours mutuels.

A 9 heures du matin, elle s'est rendue bannière en tête, à la chapelle des Cloîtres où la messe a été suivie de la bénédiction du saint sacrement.

M. Roumignière, curé de Saint-Barthélemy, membre honoraire de la Société, qui offrait le Saint Sacrifice a adressé aux nombreux assistants une courte mais excellente allocution. Il a prêché sur ce texte de l'Évangile : aimons-nous les uns les autres, et après avoir montré le but de la société, après avoir rappelé au souvenir des sociétaires l'homme de bien dont il fut l'ami et qui eut le premier l'heureuse pensée de doter la ville de Cahors de cette excellente institution qui rend aujourd'hui tant de services, il leur a dit qu'il fallait songer non-seulement au bien être matériel, mais qu'il fallait se sanctifier comme l'illustre Vincent de Paul dont l'Église célébrait la fête en ce jour et sous l'invocation duquel a été placée la société.

Après la cérémonie à laquelle nous avons remarqué la présence de M. le Préfet du Lot, de M. Cangardel, maire de Cahors, de M. le secrétaire-général et d'autres notabilités, la société s'est rendue à l'Hôtel-de-ville, dans la salle de ses séances.

M. Bessières, président, a pris la parole et après avoir félicité et remercié les membres de leur assiduité, il les a engagés à faire tout leur possible pour amener de nouveaux membres dans la société et augmenter ainsi avec les ressources ses moyens de venir en aide aux malades et aux indigents. Il a terminé son allocution qui a été très applaudie en remerciant M. le Préfet du témoignage de bienveillant intérêt qu'il a donné à la société de secours mutuels en venant assister à la séance générale.

M. le secrétaire a lu ensuite son rapport et M. le président a constaté avec regret que la situation financière n'avait pas été aussi bonne dans le 2<sup>e</sup> trimestre de 1873 que dans le trimestre correspondant de 1874.

Cependant le nombre des nouvelles admissions était assez satisfaisant. Si nous avons bonne mémoire, M. Bessières aurait annoncé qu'il y avait en dans le 1<sup>er</sup> semestre de 1874, 27 nouveaux membres honoraires et 53 participants.

On le voit par ces résultats, grâce à la sagesse

des divers présidents qui se sont succédé, grâce à l'activité généreuse du président actuel, grâce à l'appui de l'administration et à l'esprit charitable des habitants de notre cité, la société de secours mutuels est devenue de plus en plus florissante.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ce succès.

**FERME-ECOLE DU MONTAT.**

Le jury d'admission, se réunira, le *mardi 15 septembre prochain*, à huit heures du matin à la Ferme-Ecole du Montat, dirigée par M. Céliari, à l'effet de déterminer, l'admission de *seize nouveaux élèves apprentis* qui doivent être reçus, en 1874, dans cet établissement.

MM. les généraux et chefs de corps viennent de recevoir de M. le ministre de la guerre l'avis suivant :

« Les prix de tir à accorder dans les régiments d'infanterie et du génie consisteront, cette année, en hausses spéciales, permettant de diriger le tir aux distances de 1,200 à 2,000 mètres. Ces hausses sont fixées à une chaînette terminée par une agrafe avec grenade et pourront être portées comme l'ancienne épinglette de tir. »

M. Viguière, intendant militaire du 4<sup>e</sup> corps d'armée, au Mans, est nommé au 17<sup>e</sup> corps à Toulouse, en remplacement de M. le baron de Séganville, nommé chef des services administratifs des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, à Paris.

On nous écrit de Caillac :

Le nommé Mongrelet (Jean-Pierre), âgé de 49 ans, propriétaire né et demeurant à Caillac, revenait de Prayssac et était monté sur sa charrette. Entendant le train de 7 heures arriver et se méfiant de sa monture, il descendit et saisit l'animal par la bride ; mais, au moment du passage du train, le mulet s'emporta, le conducteur fut renversé sous la charrette laquelle lui passa sur le corps ; Mongrelet a eu la jambe droite broyée, l'épaule gauche et la tête contusionnées.

Le mulet fut enfin repris et ramené à la voiture, sur laquelle quelques ouvriers placèrent le pauvre homme pour le reconduire chez lui.

Le *Journal officiel* du 17 promulgue en ces termes la loi relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, le tarif de la solde porté au tableau A annexé à la présente loi, sera applicable aux sous-officiers des différentes armes.

Art. 2. — Les sous-officiers qui seront autorisés à contracter un rengagement dans les conditions spécifiées à l'article 51 de la loi du 27 juillet 1872, auront droit, à partir du jour de leur rengagement, à une haute paye journalière de trente centimes (0 fr. 30).

Dans le cas où la classe à laquelle ils appartiennent sera renvoyée par anticipation dans ses foyers avant la dernière année de service, ils pourront, par extension de l'article 54 de la loi précitée, être admis à jouir des avantages spécifiés au précédent paragraphe, à partir du jour du départ de leur classe.

Après dix ans de services, le sous-officier aura droit à une haute paye de vingt centimes (0 fr. 20) qui se cumulera avec la première.

Art. 3. — Les sous-officiers, à l'âge de trente-cinq ans accomplis, auront droit à une pension de retraite proportionnelle dont le taux sera décompté, pour chaque année de service et pour chaque campagne, à raison de 1/25<sup>e</sup> du minimum de la pension à laquelle ils auraient droit aux termes de la loi du 11 avril 1831 modifiée par les dispositions de l'article 19 du titre IV de la loi du 26 avril 1855. Cette pension pourra se cumuler, jusqu'à concurrence de 1,200 fr., avec le traitement afférent à l'emploi qu'ils pourront obtenir en vertu des dispositions de la loi du 24 juillet 1873. L'excédant sera reversé au Trésor.

Les dispositions du paragraphe précédent n'étant pas applicables aux sous-officiers qui entreront dans la gendarmerie, ces sous-officiers continueront à y jouir de la haute paye dont ils étaient en possession au moment où ils ont quitté leur corps, sans préjudice des droits à la haute paye spéciale qu'ils pourraient acquérir par leurs services ultérieurs dans la gendarmerie.

Art. 4. — Tout sous-officier porté sur la liste de classement, dressée en conformité de l'article 8 de la loi du 24 juillet 1873, recevra, à partir du jour de sa libération, une allocation journalière de un franc cinquante centimes (1 fr. 50) jusqu'au moment où l'un des emplois civils pour lequel il a été désigné, lui aura été attribué.

Les sous-officiers ci-dessus désignés pourront être pourvus d'emplois dans les six derniers mois de leur service ; ils seront, dans ce cas, mis en congé et remplacés dans leur grade.

Art. 5. Le ministre de la guerre déterminera la proportion et les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les rengagements.

Art. 6. Les dispositions de la présente loi sont, ainsi que le tarif de solde et le tableau annexés, applicables aux troupes d'infanterie, d'artillerie ainsi qu'à la gendarmerie de la marine.

Art. 7. Il sera rendu compte, chaque année, avant le 31 mars, à l'Assemblée nationale, de l'exécution de la présente loi et de celle du 24 juillet 1873.

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES.**

Art. 8. Les sous-officiers libérés du service depuis la promulgation de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, qui, au moment de leur libération du service actif, avaient accompli deux années de service dans leur grade, pourront, s'ils en font la demande, dans le délai de six mois après la promulgation de la présente loi, et s'ils n'ont pas dépassé l'âge de trente ans, être admis à contracter un rengagement de cinq ans dans l'armée active.

Ce rengagement leur donnera droit à la haute paye et à tous les avantages attribués par les articles 2 et 3 ci-dessus aux rengagés sous les drapeaux, sans déduction, pour le droit à la retraite, du temps qu'ils auront passé hors de l'armée.

Jusqu'à la promulgation de la loi des cadres, M. le ministre de la guerre est autorisé à conserver dans l'armée, comme commissionnés, les hommes des cadres pourvus d'emplois spéciaux et compris dans le tableau B annexé à la présente loi.

Art. 9. La présente loi sera applicable aux sous-officiers rengagés en vertu du décret du 30 novembre 1872, qui renonceront à jouir du bénéfice dudit décret.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 11 juillet 1874.

Le Président, Signé : L. BUFFET.

Les secrétaires, Signé : LOUIS DE SÉGUR, VANDIER, E. DE CAZENOVE DE PRADINE, FÉLIX VOISIN.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal DE MAC-MARON, DUC DE MAGENTA.

Le vice-président du conseil, ministre de la guerre, E. DE CISSEY.

On signale plusieurs jugements rendus sur la plainte des membres du clergé, odieusement calomniés par des journaux radicaux de leur département ou de leur localité. C'est en Savoie, le *Republicain*, dont le tribunal correctionnel condamne le directeur-général à deux mois de prison, 500 fr. d'amende et 3,000 fr. de dommages-intérêts pour diffamation envers le curé d'Albertville. C'est dans l'Aude la *Fraternité*, dont le rédacteur en chef, le gérant et l'imprimeur se voient frappés de 1,000 fr. d'amende et de 500 fr. de dommages-intérêts pour outrages commis envers le clergé de Carcassonne. Aujourd'hui nous apprenons qu'un troisième jugement, du tribunal correctionnel de Grenoble, statuant sur une action en diffamation intentée par le curé de Saint-Bruno contre la feuille le *Réveil du Dauphiné*, vient d'en condamner le gérant responsable à 1,500 fr. d'amende et à 300 fr. de dommages-intérêts.

**On lit dans le *Moniteur Vinicole* :**

Nos immenses vignobles méridionaux, le vrai grenier d'abondance vinicole de la France, ne sont pas les seuls attaqués et entamés par le phylloxera le fléau se jete sur nos meilleurs crus : St-Georges, Roquemaure, Châteauneuf du Pape, La Nerthe, l'Hermitage, Côte Rotie, Morgon, sont compromis. Une lettre récente nous a annoncé l'invasion de la côte de St-Péray. La Gironde paie son tribut, depuis plusieurs années déjà. La Bourgogne est menacée. Si la Champagne vient à être atteinte ensuite, que restera-t-il à la France, de sa richesse et de sa gloire viticoles ? Le danger est terrible et prochain.

M. Pascal, préfet de la Gironde, mandé par M. le ministre de l'intérieur, est arrivé à Paris, afin de donner quelques explications sur un mémoire rédigé par les conseillers municipaux de Bordeaux, qui protestent contre leur suspension. La démission de M. de Fourtou a fait ajourner le dénouement de cette question, lequel, d'ailleurs, ne saurait être douteux.

Nous lisons dans le *Moniteur du Cantal* :

« La journée du 10 juillet 1874, restera désormais une date sinistre dans les annales de la ville d'Aurillac. Onze cadavres retirés des débris de six maisons en flammes, de nombreux blessés dont quatre vont succomber, quinze ménages réduits à la misère, tel est le bilan de cette fatale journée. »

Le 10 juillet, à trois heures, la ville d'Aurillac a été éveillée par le cri : *Au feu!* et par le clairon sonnant l'alarme. Un incendie venait éclater avec une extrême violence dans la rue des Frères, sous les combles de la maison appartenant à M. Thibal, pharmacien, et habitée par le sieur Théron, épiciier.

A trois heures, quand nous sommes arrivés sur le lieu de l'incendie, une nappe immense de feu se balançait sur tout le quartier, menaçant les maisons voisines.

Citoyens, pompiers, soldats de la garnison, fonctionnaires de tout ordre sont accourus, et les secours se sont organisés.

De 3 heures 1/2 à 5 heures, l'incendie faisait des progrès énormes, le spectacle était effrayant; les toitures des maisons Chansy et Couturie étaient en feu, les flammes s'élevaient à une hauteur prodigieuse et projetaient, à de grandes distances, une pluie d'étincelles.

A cette heure-là (cinq heures), un craquement épouvantable se fait entendre. C'étaient les planchers des 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> étages de la maison habitée par les sieurs Théron qui s'effondraient et s'abattaient sur les magasins du rez-de-chaussée. Une clameur sinistre de la foule succède à cet écroulement. Vingt personnes au moins, disait-on, étaient ensevelies sous les décombres. On se précipite à leur secours; on parvient à en arracher quelques-uns à la mort. Bientôt l'horrible nouvelle se répand dans tous les groupes et dans la ville entière. Nous assistons alors à des scènes déchirantes. Ce n'est que quelques heures après des efforts désespérés qu'on parvient à découvrir les premiers cadavres... Les obsèques des victimes ont eu lieu au milieu d'un deuil général.

Par suite d'un usage généralement établi, les marchands, en pesant les denrées qu'ils débitent, épicerie, viande ou autres, placent dans le plateau de la balance qui doit les recevoir, une feuille de papier destinée à les envelopper. Ils ignorent que par ce fait seul ils se rendent coupables du délit de tromperie sur la quantité de la chose vendue.

C'est ce qu'ont traité plusieurs tribunaux correctionnels. Un boucher de Lyon, qui s'était servi d'une feuille de papier pesant 17 grammes, vient d'être condamné à 16 fr. d'amende et aux dépens.

Il peut être utile, à l'époque des moissons, de rappeler un arrêt de la cour de cassation présentant un grand intérêt.

Les propriétaires et fermiers pensent faire un acte de générosité en laissant les pauvres de la commune qu'ils habitent râteler et grappiller après l'enlèvement de la récolte.

Il résulte de la jurisprudence de la cour suprême que ces personnes se trompent et que ce n'est pas un acte de philanthropie qu'elles exercent, mais un devoir qu'elles accomplissent.

En effet, la cour a décidé :  
1<sup>o</sup> Que le propriétaire n'a puissance d'introduire ses moutons sur son champ que deux jours, après l'enlèvement des récoltes, « afin de donner aux glaneurs le temps d'user de leur droit; »

Que si le propriétaire ou le fermier a le droit tant que son champ n'est pas entièrement moissonné, de ramasser à son profit les épis échappés au moissonneur, « il ne lui appartient pas de concéder ce droit à des tiers, même à titre généreux : « Attendu, dit la cour, que cela prive les indigents des ressources que l'humanité des législateurs a voulu leur réserver. »

Il en est de même du droit de râtelage et de grappillage.

Tout règlement municipal qui viendrait à l'encontre de ce droit « ne serait pas valide aux yeux des tribunaux. »

**Théâtre de Cahors.**

Spectacle du Jeudi 23 juillet 1874.

*Le cabinet de consultation du docteur Lebeau.*

Vaudeville en 1 acte, par un homme de lettres de Cahors.

*Les Chevaliers du Pince-Nez.*

Comédie-vaudeville en 2 actes, par MM. E. Grangé,

P. Deslandes et L. Thiboust.

*Lischen et Fritschen.*

Opérette en 1 acte, par Offenbach.

Nous lisons dans le *Progrès de Villeneuve* :

L'écart entre le prix de blé de l'année dernière et le nouveau, est assez sensible sur notre marché. Le blé vieux s'est vendu sur échantillon, en petite quantité, 30 francs.

Le blé nouveau s'est livré à 24 fr., samedi.

Mercredi, a eu lieu au palais de l'Industrie le tirage définitif des Obligations primées de la ville de Paris (Emission de 1869).

Le n<sup>o</sup> 117623, qui est sorti le premier, a gagné 200,000 fr. Les n<sup>os</sup> 643759 — 190639 — 281552 — 688358 ont gagné chacun 10,000 fr. Les dix n<sup>os</sup> suivants : 163384 — 425592 — 709154 — 571551 — 328386 — 217639 — 719550 — 531190 — 642546 — 263321 ont gagné chacun 1,000.

**Dernières nouvelles**

On lit dans le *Journal officiel* :

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, a remis sa démission entre les mains du Président de la République qui l'a acceptée.

M. le général de Cissey, vice-président du conseil, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur.

M. Bocher a décliné les ouvertures qui lui étaient faites, malgré l'insistance flatteuse qui les accompagnait. Son état de santé ne lui permet pas de supporter les fatigues d'un poste aussi pénible que le ministère de l'intérieur.

**Dépêches Télégraphiques**

Versailles, 20 juillet, 4 h. soir.

M. le maréchal président de la République a appelé au ministère de l'intérieur, M. le général baron de Chabaud-Latour, vice-président de l'Assemblée nationale, et au ministère des finances, M. Mathieu-Bodet, président de la commission du budget. La discussion des lois constitutionnelles est ajournée à jeudi.

Le choix d'un militaire pour le ministère de l'intérieur est considéré, dans les cercles parlementaires, comme l'indice de résolutions fermes et bien arrêtées. Il reçoit de l'opinion publique en général la même interprétation.

M. Mathieu-Bodet, nommé ministre des finances, assistait ce matin à la séance du conseil.

Versailles, 20 juillet 1874.

Le choix de M. le général de Chabaud-Latour pour le ministère de l'intérieur vient d'être accueilli par les plus vifs applaudissements sur les bancs de la droite et du centre droit. Le général de Chabaud-Latour est un des hommes les plus considérables de l'Assemblée. Il est l'ami personnel des princes de la famille d'Orléans, auprès desquels il se rendait fréquemment pendant les 22 années de leur exil. Son caractère est plein d'affabilité, et il s'est acquis une réputation d'éloquence pratique dans toutes les questions militaires. Il n'est pas douteux que, par son talent aussi bien que par la modération de ses idées, il sera à la hauteur de toutes les difficultés de la situation présente. M. le général de Chabaud-Latour a toujours poursuivi l'union et la bonne harmonie des forces de l'ancienne majorité.

On approuve le choix que le nouveau ministre vient de faire de M. Cornélis de Witt pour sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. M. Cornélis de Witt, député du Calvados, est gendre de l'illustre M. Guizot.

Versailles, 21 juillet, 5 h., soir.

Le Ministère reconstitué, décidera demain, s'il demandera le rejet pur et simple de la proposition Casimir Périer immédiatement, ou s'il demandera l'ajournement de la discussion après la prorogation de l'Assemblée jusqu'en novembre ou décembre. On croit plutôt que l'ajournement sera demandé.

**Bourse de Paris.**

Paris, 21 juillet 1874.

Rente 3 p. %	62,00
— 4 1/2 p. %	89,25
— 5 p. %	98,15

**Annonces**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**EXPROPRIATION  
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

**AVIS AU PUBLIC**

Le Maire de la commune de St-Vincent (Luzech) donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 3<sup>e</sup> classe, numéro 7, de Marcayrac, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-six juillet au deux août mil huit cent soixante-quatorze inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article cinq de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de St-Vincent, le vingt juillet mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,

Signé : BABUEL-PAYRISSAC.

**LES TREIZE ÉTOILES**

PAR

M. Marc FOURNIER

paraîtront en feuilleton le 19 juillet dans **Le Petit Journal**

Politique, Littéraire, Scientifique, Agricole et Commercial  
CINQ centimes le numéro  
ABONNEMENTS

PARIS	DÉPARTEMENTS
Trois mois..... 5 fr.	Trois mois..... 6 fr.
Six mois..... 9	Six mois..... 12
Un an..... 18	Un an..... 24

**TIRAGE MOYEN PAR SEMAINE**

Lundi 6 juillet 1874.....	307,300
Mardi 7 — .....	309,000
Mercredi 8 — .....	312,000
Jendredi 9 — .....	333,300
Vendredi 10 — .....	324,500
Samedi 11 — .....	317,200
Dimanche 12 — .....	317,700

Tirage moyen quotidien 317,285

Cet immense succès s'explique ainsi :

Ayant pris pour exemples les journaux américains et anglais, le *Petit Journal* n'épargne aucune dépense, aucun effort pour être la feuille politique de Paris la plus rapidement et la plus sûrement informée.

Politiquement, littéralement, scientifiquement, agronomiquement et commercialement, aucun journal n'est plus complet et plus varié; son format, il est vrai, est moins grand que celui des journaux parisiens qui coûtent 15 et 20 centimes au lieu de 5 centimes, mais il n'y a de moins que le remplissage et le rabachage.

Le plus grand soin est apporté au choix de ses romans feuilletons; il en publie **DEUX par jour**

Au feuilleton roman de M. MARC FOURNIER

**LES TREIZE ÉTOILES**

SUCCÉDERA

**LE PENDU**

par

**M. XAVIER DE MONTÉPIN**

Les coupons détachés en juillet vont mettre en circulation cent cinquante à deux cents millions

de capitaux. Il est donc utile de désigner aux capitalistes et aux rentiers les valeurs qui, tout en présentant une sécurité absolue, peuvent donner dans les cours actuels des chances certaines de plus-value. Ces plus-values sont une sorte d'augmentation d'intérêt qui corrige l'exiguïté du revenu des valeurs de premier ordre. A ce titre, nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur les obligations du chemin de fer du Nord-Est, dont les intérêts sont garantis par l'Etat et les départements. Ces obligations doivent naturellement atteindre les cours des obligations de nos meilleures voies ferrées. Il y a donc une marge importante à la hausse. Aussi croyons-nous devoir recommander au public la souscription qui sera offerte au public la semaine prochaine à 24,000 de ces obligations, au prix de 25,508; on cote 266,50 en Bourse.

**Crédit foncier de France.**

Emission à 450 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance.—On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n<sup>o</sup> 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

**LA MODE ILLUSTRÉE**

JOURNAL DE LA FAMILLE

est une publication maintenant tellement répandue, qu'il serait superflu d'en parler si l'on avait en vue que l'intérêt de ses éditeurs.

Chaque exemplaire de ce journal est à lui seul le plus fructueux des prospectus. Mais s'il est encore parmi notre public des familles qui ne connaissent pas la *Mode illustrée*, désirent un journal de modes rédigé avec bon sens, enseignant l'économie autant que l'élégance, faisant paraître la plus grande quantité de travaux de fantaisie qui ait jamais figuré dans une publication, donnant les indications les plus aisées à suivre, tant pour l'exécution de ces divers travaux que pour les détails concernant l'ameublement, le savoir-vivre, la vie de famille, la deuxième éducation, nous dirons à ces familles : Faites connaissance avec la *Mode illustrée*, dirigée par M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

On reçoit cinquante-deux numéros par an, et vingt-quatre grande a planches de patrons en grandeur naturelle, patrons éprouvés, reconnus excellents, permettant d'exécuter par soi-même les objets nécessaires à la toilette de tous les âges. La faible dépense représentée par un abonnement, qui peut être fait pour un seul trimestre, sera placée à gros intérêts, car elle rapportera un capital en épargnant les frais petits si considérables de la main-d'œuvre pour ce qui concerne la toilette féminine et celle des enfants de tout âge.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie, à l'administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de Par. Firmin Didot, frères, fils et C<sup>e</sup>, 56, rue Jacob, à ansis. On peut aussi envoyer des timbres-porte; dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

**Prix pour les départements :**

1<sup>re</sup> édit. : 5 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.  
4<sup>e</sup> — 5 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

**Avis au Public.**

Le vendredi, 21 août prochain à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées des travaux à exécuter pour l'amélioration du bief de Frontenac et pour la restauration et l'étalement du barrage de St-Cirq-Lapopie.

Les travaux sont évalués à, SAVOIR :  
Amélioration du bief de Frontenac, y compris une somme à valoir de 10,940 fr. 83 c. pour dépenses imprévues..... 127,000 fr.

Restauration et étalement du barrage de St-Cirq-Lapopie, y compris une somme à valoir de 4,144 fr. 87 c. pour dépenses imprévues..... 30,000 fr.

Le cautionnement est fixé à... pour les travaux de Frontenac... 3,900 f. pour les travaux de St-Cirq-Lapopie. 900 f.

Chaque entreprise fera l'objet d'une adjudication particulière et sera soumissionnée séparément.

Les projets des travaux sont déposés à la Préfecture (*Bureau des Travaux publics*), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

**REVALESCIERE**

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castella-stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempéramment naturellement

faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 74,442.  
Courmès, par Vence (Alpes-Maritimes),  
juillet 1874.

Depuis que je fais usage de votre bienveillante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.  
MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, mé-

me en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

**LA NATURE**  
Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques qui seront donnés en supplément, en sus de, 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scien-

tifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 17, Place de l'Ecole de Médecine, Paris.  
Sommaire du n° du 18 juillet 1874.

La transfusion du sang, par Ch. Letort. — Madame Emmanuel Liais. — Le volcan de Kilanée. — Les plantations urbaines, par F. Barillet. — Les phares des Etats-Unis, par H. Blerzy. — Les superstitions relatives aux comètes. — Les nouveaux systèmes de télégraphie électrique (suite), par Ch. Bontemps. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Nouvelles dispositions de l'hygromètre à cheveu.

Pour les extraits et articles non signés  
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**A VENDRE une grande quantité de Tuiles creuses pour toiture. — S'adresser au bureau du Journal du Lot.**

A PARU LE 15 JUILLET aux Bureaux du Journal officiel, à Paris, quai Voltaire, 31

**BULLETIN FRANÇAIS**

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR, QUOTIDIEN, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — Paris et départements : CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Un an, 12 fr.; — Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr. — Provisoirement, un mois, 1 fr. 75

EXPÉDIÉ FRANCO DE PORT, PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUTS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT A 10 FR. POUR UN AN : Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer, et pour les Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés etc.

Les ayants-droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser exclusivement leurs demandes, franco, avec un mandat-poste, à l'Imprimeur-Gérant des Journaux officiels, à Paris, quai Voltaire, 31.

**LE JOURNAL OFFICIEL** est le seul qui publie dès le lendemain matin de chaque séance de l'Assemblée nationale les **COMPTES RENDUS IN EXTENSO**

C'est le seul Journal qui publie tous les Projets de loi, Exposés de motifs, Rapports, etc., etc.

PARIS & DÉPARTEMENTS : UN AN, 40 FR.; — SIX MOIS, 20 FR.; — TROIS MOIS, 10 FR.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 16 de chaque mois.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



**M<sup>ME</sup> LINON**

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices; Lanternes vénitienues en tous genres.

**LA NATIONALE**

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE  
Etablie à Paris, rue de Grammont  
et rue du Quatre-Septembre, 18  
Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société... 24,945,448 fr.  
Arrérages payés aux Rentiers... 124,094,191 fr.  
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap<sup>te</sup> Planion, à Souillac.

Carrosserie



Sellerie

**CARAYON**

CARROSIER

Boulevard Sud, à Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, des Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capotage, 700 francs.

Phaétons, capoté pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs.  
Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs; bouclerie cuivre, 100 francs. — Echange de Voitures.

**EN VENTE**

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

**Jean XXII et la Pologne**

ETUDE HISTORIQUE DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

**L'EAU DES FÉES SARAH FÉLIX**

est de toutes les spécialités de teintures pour les cheveux et la barbe la seule admise dans les grandes Expositions. L'analyse qui en été faite à l'Exposition de Vienne lui a valu le Diplôme de Mérite. Cette distinction assure le public contre les accidents que l'on a trop souvent à déplorer en se servant des imitations malsaines que l'on voit paraître tous les jours. On trouve à la Parfumerie des Fées Sarah Félix, r. Richer à Paris, la Pommade et l'Eau de toilette des Fées. — Dépôt chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la ville.

**A Vendre ou à Louer**

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M<sup>me</sup> veuve LAFON (Hélène). S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.  
Toutes facilités pour le paiement.

**LIQUEURS V<sup>o</sup> AMPHOUX**

St-Pierre-Martinique

A Legendre jeune, agent unique pour toute l'Europe, rue Planturabe, 34, Bordeaux. — Représentant : M. J. P. Vaysse, rue St-Martin, 23, Albi.

EAUX MINÉRALES DE MIERS.

**Hôtel Carbois, à Alvignac**

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

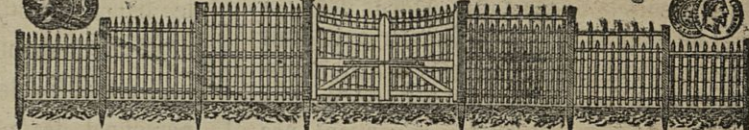
L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps circonscrite, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvignac, par Gramat (Lot).

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (S. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX  
Cours Napoléon, 132.

CLOTURES DE LA GIRONDE  
EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE

USINE au port de la Souys  
LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.  
PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 4 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO, Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

**PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG**

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

**PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE**

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.